



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2019-2163
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification du plan local d'urbanisme
de Camaret-sur-Aigues (84)

n°saisine CU-2019-2163

n°MRAe 2019DKPACA50

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2163, relative à la modification du plan local d'urbanisme de Camaret-sur-Aigues (84) déposée par la Commune de Camaret, reçue le 28/02/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 04/03/19 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues, de 17,53 km², compte 4 667 habitants (recensement 2016) ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) a pour objet :

- le classement d'une partie de la zone UPd actuelle en zone UEb afin de permettre l'installation d'une unité de vente directe de la société « *les Comptoirs de Mathilde* » qui reprend par ailleurs les locaux de l'entreprise de conserverie « *le Cabanon* » sis à proximité en zone UE dédiée à l'activité économique ;
- le déplacement de l'emplacement réservé n°2 concernant l'aménagement de bassins de rétention en zone UE ;
- le reclassement en zone UD de trois parcelles, déjà urbanisées et raccordées au réseau collectif ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

Considérant que les zones de projet ne sont inscrites dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'elles ne concernent pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que le PLU prend en compte le risque d'inondation des parcelles concernées par la création de l'unité de vente directe en zone d'aléa résiduel, dans le respect du règlement du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) de l'Aigues ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification du PLU de Camaret-sur-Aigues n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Camaret-sur-Aigues (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 24 avril 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3